

**Bureau du 26 février 2007**

**Décision n° B-2007-5023**

commune (s) : Dardilly

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du chemin des Monts d'Or**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le chemin des Monts d'Or à Dardilly, pour lequel le classement est demandé, assure la desserte du lotissement Le Hameau du Barriot et débouche à ses deux extrémités sur la rue du Calvaire, voie communautaire.

Ce chemin est ouvert à la circulation publique et est utilisé par de nombreux automobilistes qui l'utilisent de préférence à d'autres voies d'accès.

C'est pourquoi, madame le maire de Dardilly, sollicitée par l'association syndicale du lotissement Le Hameau du Barriot, demande à la Communauté urbaine de bien vouloir classer le chemin des Monts d'Or dans le domaine public de voirie communautaire.

L'ensemble des services communautaires est favorable au projet de classement.

Pour satisfaire aux critères de classement, divers travaux doivent être effectués aux frais de l'association syndicale, relatifs à la remise en état du chemin ainsi que la mise aux normes du réseau d'assainissement.

En conséquence, les travaux réalisés par la Communauté urbaine, seront pris en charge par les vendeurs à savoir :

- 40 700 € TTC pour la remise en état de la voie concernant la direction de la voirie,
- 12 000 € TTC pour des travaux de mise en conformité des branchements, direction de l'eau.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce** le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du chemin des Monts d'Or à Dardilly, qui prendra effet à la signature de l'acte authentique.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - L'acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,